

**Notes pour un exposé du Commissaire aux langues officielles,  
M. Keith Spicer, devant l'Association québécoise des  
professeurs de français, Québec, le 23 novembre 1973**

Number 13, January 1974

Le cahier du Congrès

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/56923ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1974). Notes pour un exposé du Commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, devant l'Association québécoise des professeurs de français, Québec, le 23 novembre 1973. *Québec français*, (13), 9–12.

Notes pour un exposé  
du Commissaire aux langues officielles,  
M. Keith Spicer,  
devant l'Association québécoise des  
professeurs de français,  
Québec, le 23 novembre 1973

Je suis très sensible à l'honneur que vous me faites de m'offrir votre tribune. Cet honneur se double d'une joie à la pensée que, malgré mes origines très torontoises, voire vaguement orangistes, vous n'avez pas hésité à faire appel à un «WASP» — fût-il un peu «vendu» sur les bords— pour vous entretenir d'un sujet qui touche votre cœur et votre conscience professionnelle.

Mes propos seront brefs. Ma visite chez vous ne vise ni la prédication ni le prosélytisme. Tout au plus tenterai-je de cerner quelques



enchevêtrements de nos problèmes linguistiques communs afin de vous offrir une meilleure cible pour une période de questions plus détaillée et sûrement plus animée.

J'évoquerai trois sujets pour amorcer cette discussion: d'abord, le sens de la Loi fédérale sur les langues officielles et de mon mandat — question de m'identifier; ensuite, la portée souhaitable de cette loi dans les administrations fédérales au Québec; enfin, quelques difficultés et défis dans l'enseignement des langues secondes.

## I. La loi sur les langues officielles: ce qu'elle est... ce qu'elle n'est pas

Adonques je suis Commissaire aux langues officielles, et cela, depuis trois ans et demi. De façon très brève, je vous parlerai d'abord de l'esprit dans lequel le Parlement a voulu que s'opère la réforme linguistique canadienne et du rôle qui m'a été confié à cet égard.

### 1. Le sens de la loi

La Loi sur les langues officielles est venue avec cent ans de retard: je l'ai pensé dès mon entrée en fonction et je le crois toujours. Mais mieux vaut tard que jamais, et on peut rendre hommage aux parlementaires canadiens de tous les partis qui, sans dissidence, quoiqu'avec quelques abstentions

pour cause d'ulcères politiques, ont voté cette loi. Celle-ci confère au français et à l'anglais un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

La loi, contrairement à un sentiment largement répandu, n'a pas pour but de forcer qui que ce soit à apprendre et parler une autre langue. Nous sommes en face d'un bilinguisme institutionnel, non individuel. C'est à l'État — dans ce cas l'État fédéral — qu'il incombe d'être bilingue. La loi énonce que tout citoyen canadien a le loisir de se faire servir par une institution fédérale dans la langue officielle de son choix. La loi n'impose donc

aucune obligation au citoyen moyen: elle lui accorde au contraire un droit. Et le citoyen peut demeurer unilingue, bilingue, trilingue sans qu'aucune récrimination ne lui soit faite. La loi n'est donc pas cet instrument d'assimilation ou d'impérialisme linguistique que certains ont cru déceler.

La semaine dernière un petit groupe d'anglophones a formé à Ottawa un nouveau parti politique qui semble baser son programme sur l'idée que la loi sur les langues officielles vise surtout à assurer la «revanche des berceaux» français. Certains de mes amis au Québec me confient par contre qu'en plus de son impertinence, cette même loi aboutira, au détriment des

francophones, au génocide culturel. La loi, telle que je la comprends, ne renferme aucun complot aussi sinistre. Cette distinction entre bilinguisme des institutions et celui des individus mérite donc d'être retenue.

Quelles sont les obligations qu'impose ce bilinguisme des institutions aux quelques 150 organismes de l'État fédéral? Offrir aux employés fédéraux le maximum de chances de travailler dans la langue officielle qu'ils préfèrent; mais surtout servir, aux termes clairs mais souples de la loi, chaque citoyen dans la langue officielle de son choix.

Cela veut dire que les organismes gouvernementaux doivent se doter d'une certaine capacité bilingue pour satisfaire aux exigences de la loi. Dans ce processus, certains employés fédéraux devront être individuellement bilingues; mais leur nombre, dans l'ensemble des effectifs, ne représentera jamais qu'un faible pourcentage —peut-être un sur cinq à travers le pays. C'est pour permettre à la fonction publique de devenir fonctionnellement bilingue avec le moins de heurts possible que le Parlement

a récemment adopté une résolution énonçant certaines lignes directrices devant régir l'utilisation des langues au sein de l'administration fédérale. Ces lignes directrices, sans être parfaites, représentent une somme de travail considérable pour tenter d'accommoder des points de vue parfois divergents. Il est encore trop tôt pour passer un jugement sur leur bien-fondé, mais nous comptons bien suivre d'un œil attentif la mise en œuvre de ces directives et, au besoin, de les critiquer. D'ailleurs nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement dans notre prochain rapport annuel qui, plaise au ciel, devrait paraître au début de février.

## 2. La galère du Commissaire

Eu égard aux principes de la loi, j'ai pour mission de m'assurer que les institutions fédérales s'y conforment. Mandaté par le Parlement pour sept ans, je jouis d'un statut d'indépendance qui me place, en principe, à l'abri des avatars de la politique. Pour me seconder dans mon travail, j'ai de fidèles collaborateurs répartis, qui dans le Service des plaintes, qui dans celui des études spéciales.

Le Service des plaintes incarne la notion de l'ombudsman, ou du protecteur du citoyen. A cet égard, je reçois les plaintes des citoyens, et si elles sont fondées, je les instruis et formule, à l'intention des institutions concernées, des recommandations visant à corriger les erreurs rapportées et à en prévenir la répétition. Depuis le 1er avril 1970, date de mon entrée en fonction, j'ai reçu près de 3 000 plaintes.

Pour sa part, le Service des études spéciales remplit, au regard de la loi, le rôle d'un vérificateur aux comptes en matière linguistique. Tout comme l'Auditeur général, qui scrute les dépenses gouvernementales, le Service des études spéciales sont de la «performance» bilingue des institutions fédérales pour en déceler les failles et proposer des solutions qui non seulement aideront ces institutions à mieux se conformer aux dispositions de la loi mais feront en sorte que des circonstances pouvant engendrer des plaintes seront évitées. En agissant de la sorte, je procède en vertu du droit d'initiative que me confère l'article 25 de la loi et sans attendre qu'une plainte soit déposée.

## II. Le français dans l'administration fédérale au Québec

Ces deux fonctions, celles du protecteur du citoyen et du vérificateur aux comptes en matière linguistique, me sont expressément dévolues de par la loi. A leurs côtés, j'agis de façon officieuse dans plusieurs domaines qui ne sont pas mentionnés dans la loi et où j'ai pu manœuvrer, depuis que j'occupe cette charge, avec une liberté qui n'est limitée au fond, que par le bon sens.

Un de ces domaines où je me suis permis d'ajouter mon grain de sel est celui de la place du français dans l'administration fédérale. Mes deux premiers rapports annuels et mes quelques interventions à ce sujet témoignent de l'importance que j'attache à cette question. Si

l'on veut que l'intention du législateur soit respectée, il faut que le français soit non seulement reconnu comme langue de service, mais également, et peut-être surtout, comme langue de travail au sein de l'administration fédérale. Qui plus est, en ce qui concerne le Québec, j'ai recommandé que le français soit la langue normale de travail dans toutes les administrations régionales de l'État fédéral. Il n'y a, dans cette recommandation, rien de bien révolutionnaire. Elle n'est que le reflet naturel d'une réalité socio-culturelle bien vivante et, comme chacun le sait, extrêmement dynamique. Vouloir faire du français la langue essentielle des activités fédérales au Québec, c'est en

fait reconnaître qu'il est dans la «nature des choses» qu'il en soit ainsi, pour reprendre les termes d'un général plus contemporain que Wolfe. Je sais fort bien que la plupart d'entre vous demeurez sceptiques en ce qui concerne l'avenir des communautés francophones du Canada en dehors du Québec. La Sagouine, du moins par la dignité et l'humour féroce qu'elle incarne, ne partagerait pas forcément, je crois, vos doutes. J'espère néanmoins avoir assez de lucidité pour reconnaître que si le Québec ne reste pas viscéralement français, vos compatriotes francophones ailleurs au Canada auront de faibles chances de parler français au 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans cette tâche qui nous occupe, vous, à titre de professeurs de français, avez un rôle primordial à jouer. Car ce n'est pas tout de dire que le français est une langue de travail, il faut que la qualité y soit —

et je sais que c'est là, chez vous, une préoccupation constante. C'est sous cet angle de la qualité que votre enseignement revêt toute son importance. A quoi servirait-il en effet d'avoir une administration

qui fonctionne en français si la qualité de la langue utilisée était telle qu'elle susciterait la honte plutôt que la fierté ?

### III. Do you speak english ? ou l'apprentissage de la langue seconde

Cette discussion nous amène inévitablement sur le terrain périlleux du contexte dans lequel cet enseignement doit être dispensé. Par ces temps qui courent, il est largement question du moment où doit commencer l'apprentissage de la langue seconde. A cet effet, le ministre de l'Education du Québec a lancé un vaste programme qui est loin de rallier l'approbation de votre association, et de bien d'autres groupes d'ailleurs. Il ne m'appartient pas, ce dont vous conviendrez, de me parachuter dans ce débat. D'ailleurs, je ne possède ni les talents d'un pédagogue, ni la perspicacité d'un psychologue, ou d'un démographe, pour statuer sur le bien-fondé de telle ou telle option.

Ce qu'il importe de retenir, je crois, c'est qu'il faut créer un climat d'excellence telle que l'addition d'une deuxième langue ne vienne perturber la qualité de la première langue apprise. Ce climat d'excellence, vous avez le devoir et le défi de le créer et de le perpétuer chez la jeunesse qui, exempte des préjugés de ses aînés, est réceptive à tout ce qui marque sa formation.

Pour atteindre ce niveau d'excellence, faut-il abolir l'apprentissage de la langue seconde ? On entend à droite et à gauche des arguments en faveur d'une solution aussi radicale, sous prétexte que les pressions exercées par le contexte nord-américain sur le français sont telles qu'aucune alternative n'est possible. Je peux respecter ce raisonnement. Il me paraît défendable par des gens honnêtes et pondérés. Sans un Québec français quant à son essence, je vous le répète, la Loi sur les langues officielles de-

viendrait vite un élément d'archaïsme folklorique.

Cela dit, je crois qu'il existe différents moyens de garantir l'essor d'un Québec français. Même s'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le moment où l'apprentissage de la langue seconde doit débiter, je rejette une vue aussi pessimiste des choses qui claquerait la porte au nez de tous les enfants dont les parents souhaiteraient qu'ils apprennent une langue seconde. D'abord, parce que si vous faites réellement bien votre travail, dans la confiance et le dévouement, vous saurez inspirer à vos élèves une fierté de bien utiliser le français qu'aucune autre langue ne saurait altérer. Ensuite, parce que, dans ce débat déjà aigri par certaines paroles qui peuvent s'expliquer par la sincérité des convictions en présence, chaque protagoniste peut mobiliser à sa cause neurologues, psychologues, linguistes et autres aréopages d'experts pour prouver à peu près n'importe quoi.

Indépendamment de toute idéologie, l'apprentissage d'une seconde langue est une nécessité de nos jours. Et les Canadiens en général ne sont pas assez conscients de la situation privilégiée dans laquelle ils se trouvent : ils habitent un des rares pays possédant, comme langues officielles, les deux langues les plus prestigieuses et les plus utiles au monde.

Je ne cesse de le répéter aux anglophones à travers le pays et je dois à la logique et à la franchise de tenir le même langage devant un auditoire francophone. Admettre ce fait, ce n'est pas faire preuve d'impérialisme culturel, c'est

simplement reconnaître que le bon sens a encore droit de cité : en somme, au monde en général et en Amérique du Nord en particulier, je crois que l'anglais est probablement au moins aussi utile que le patagonien. J'espère, ce faisant, ne pas verser dans ce bon-ententisme béat qui faisait dire à Jean-Paul Sartre : « C'est avec les bons sentiments qu'on fait la mauvaise littérature ». Il s'agit plutôt du réalisme le plus élémentaire.

Je sais bien que l'enseignement de la langue seconde au Canada français et au Canada anglais souffre de lacunes très graves au chapitre de la qualité. Dans mon deuxième rapport annuel, j'ai d'ailleurs fait écho à cette situation en la qualifiant de « catastrophe nationale ». J'ignore si, dans mon prochain rapport, je parlerai de « désastre national », mais une chose est certaine : j'aurai bientôt épuisé mon vocabulaire apocalyptique pour dénoncer cette situation.

Heureusement qu'à toute médaille, il y a deux côtés et que si, d'une part, l'enseignement de la langue seconde laisse à désirer, de l'autre, on perçoit çà et là des amorces de solution qui jettent sur toute cette question une lueur d'espoir. Une de ces amorces de solution a pris naissance il y a quelques semaines : il s'agit du Programme interprovincial de moniteurs de langue seconde. En vertu de ce programme, des étudiants de niveau post-secondaire reçoivent jusqu'à \$4 000 de rémunération afin de leur permettre d'étudier pendant un an dans une autre province. En retour, ils travaillent comme moniteurs de langue seconde dans des

établissements d'enseignement. Ainsi, un jeune francophone du Québec peut aller étudier durant un an dans une université de la Colombie-Britannique et consacrer de huit à dix heures par semaine à l'enseignement de sa propre langue, le français, aux étudiants anglophones de la région où est située son université. Ce faisant, les moniteurs ne remplacent pas les professeurs réguliers de langue seconde: au contraire, ils sont placés sous leur surveillance et leur direction.

Les avantages d'un tel programme sautent aux yeux, surtout lorsque l'on sait que dans la majorité des cas, les professeurs de langue

seconde au Canada ont rarement cette langue seconde comme langue maternelle. De plus, les participants à ce programme bénéficient d'une occasion exceptionnelle de voir du pays, d'acquérir une nouvelle expérience et d'engager le dialogue avec des gens qui, fort malheureusement, leur sont trop souvent apparus comme des étrangers de peu d'intérêt.

Les premiers échos qui me parviennent sur la marche de ce programme sont excellents. Et d'après ce que j'en sais, ce programme peut fort bien s'accommoder dès maintenant des divers points de vue des enseignants et du ministère de l'Éducation du Québec. Mais le pro-

gramme de moniteurs de langue seconde n'est évidemment pas une panacée. Situé dans le contexte global de l'équation canadienne, ce programme, surtout dans sa dimension expérimentale, est même marginal. Néanmoins, il est le reflet de cette certitude que, quoi qu'il advienne sur le plan constitutionnel, les habitants de cette entité géographique dénommée Canada devront continuer de se parler. L'Histoire ne tient peut-être pas à ce que francophones et anglophones s'aiment à la folie; mais apprenons au moins, dans la langue de notre choix, à nous détester un peu plus intelligemment. ■

